



PLAN DE RELANCE

Autres mesures
relatives à l'emploi
« Volet Cohésion »

Plus d'informations

Chambre d'agriculture de la Marne

Tél.03.26.64.08.13

accueil@marne.chambagri.fr



marne.chambre-agriculture.fr

SOMMAIRE

- Contrats initiative emploi (CIE) Jeunes
- Parcours Emploi Compétences (PEC)

Type de mesures	Qui peut en bénéficier ?	Comment en bénéficier ?	Calendrier de mise en œuvre
<p>CONTRATS INITIATIVE EMPLOI (CIE) JEUNES</p> <p>Dispositif d'insertion professionnelle prenant la forme d'un contrat de travail comportant des actions d'accompagnement professionnel. Mis en place dans le cadre du Plan #1jeune1solution.</p> <p>Le jeune bénéficie d'un contrat de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ CDI ou CDD ➤ De 6 à 9 mois (<i>ou 3 à 6 mois pour les jeunes condamnés avec aménagement de peine</i>) ➤ Renouvelable dans la limite de 24 mois ➤ Avec une durée hebdomadaire de travail entre 20H et 35H <p>L'employeur bénéficie d'une prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 47 % par référence au SMIC (<i>sauf pour le CIE conclu dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM)</i>) ➤ Pour une durée hebdomadaire de 30H maximum <p>But :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lutter contre le chômage conjoncturel par un choc positif sur l'offre d'emploi ➤ Eviter l'émergence de trappe à inactivité en s'adressant aux jeunes les plus en difficulté 	<p>Jeune :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi ➤ Âgé de 16 à 25 ans révolus ➤ 30 ans révolus si en situation de handicap <p><i>NB : l'éligibilité est déterminée sur appréciation du prescripteur (Pôle Emploi, missions locales, Cap emploi, ou conseils départementaux si Bénéficiaires du RSA dans le cadre des CAOM).</i></p> <p>Employeur concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Du secteur marchand ➤ Affilié au régime d'assurance chômage ➤ Groupements d'employeur pour l'insertion et la qualification (GEIQ) <p><i>Est exclu, l'employeur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Ayant licencié pour motif économique dans les 6 mois précédant l'embauche ou ayant licencié un salarié en CDI sur le poste est envisagé l'embauche</i> ➤ <i>N'étant pas à jour du versement de ses cotisations et contributions sociales</i> ➤ <i>Les particuliers employeurs</i> 	<p>Jeune :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'adresser à un conseiller du service public de l'emploi (Pôle Emploi, missions locales, Cap emploi) pour s'assurer d'être éligible ➤ Candidature ensuite présentée aux employeurs correspondants <p>Employeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La demande d'aide à l'insertion professionnelle doit être déposée préalablement à l'embauche. L'aide est attribuée par Pôle Emploi, <i>ou par le Conseil départemental lorsque le CIE concerne une personne bénéficiaire du RSA</i> ➤ La conclusion du CIE n'est possible qu'après l'obtention de la décision d'attribution de l'aide ➤ Aide versée mensuellement à l'employeur par l'agence de services et de paiement (ASP) pour le compte de l'Etat <i>ou par le département (si elle est attribuée pour un bénéficiaire du RSA)</i> 	<p>Dispositif ouvert pour l'année 2020-2021</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2020 : 10 000 CIE Jeunes (<i>697 CIE Jeunes délégués à la région Grand Est</i>) ➤ 2021 : 50 000 CIE Jeunes. <i>Les paramètres retenus seront similaires à ceux de 2020.</i>

Type de mesures	Qui peut en bénéficier ?	Comment en bénéficier ?	Calendrier de mise en œuvre
<p>PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)</p> <p>Dispositif reposant sur la mise en place d’un triptyque emploi-accompagnement-formation.</p> <p>C’est un contrat d’accompagnement dans l’emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrat de travail de droit privé ➤ D’une durée hebdomadaire de 20h minimum ➤ CDI ou CDD de 9 mois minimum ➤ Temps plein ou temps partiel ➤ Rémunération qui ne peut être inférieure au SMIC horaire <p>Dans le cadre du PEC, chaque employeur est tenu envers son salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ De mettre en place des actions d’accompagnement : aide à la prise de poste, évaluation des compétences, périodes de mise en situation en milieu professionnel, aide à la construction du projet professionnel, aide à la recherche d’un emploi à la sortie,... ➤ De le faire bénéficier d’actions de formation : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, acquisition de nouvelles compétences, VAE, ... ➤ De lui désigner un tuteur ➤ De lui remettre une attestation d’expérience professionnelle à l’issue de son contrat. <p>But :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lutter contre le chômage conjoncturel et structurel ➤ Eviter les situations de trappe à inactivité 	<p>Personne sans emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d’accès à l’emploi <p>Employeur : tous les employeurs du secteur non marchand</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Collectivités territoriales ➤ Autres personnes morales de droit public ➤ Organismes de droit privé à but non lucratif ➤ Personnes morales de droit privé chargées de la gestion d’un service public ➤ Sociétés coopératives d’intérêt collectif <p>Une aide à l’insertion professionnelle de la part de l’État est versée à l’employeur mensuellement, fixée par arrêté du Préfet de région. Pendant la durée d’attribution de l’aide, exonération :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans la limite du Smic, de la part patronale des cotisations et des contributions de sécurité sociale due au titre des assurances sociales et des allocations familiales ➤ De la taxe sur les salaires ➤ De la taxe d’apprentissage ➤ Des participations dues au titre de l’effort de construction. ➤ Pas d’indemnité de fin de contrat à verser 	<p>Personne sans emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour effectuer une demande de PEC, s’adresser à l’agence Pôle emploi, à la mission locale ou au Cap emploi <p>Employeur : tous les employeurs du secteur non marchand</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour une prescription, s’adresser à l’agence Pôle emploi, à la mission locale ou au Cap emploi <p>Pôle Emploi : 71 av de la deuxième division blindée 51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Tél candidat : 3949 Tél employeur : 3995</p> <p>Cap emploi : 1 rue des Viviers 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE 03 26 21 07 51 contact@capemploi-51.com</p> <p>Mission locale : 11 rue saint-dominique 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE 03 26 68 54 02 contact@ml-chalons.fr</p>	<p>Aide mise en place pour 2020-2021.</p>